

COLLOQUE SUR LES GROUPEMENTS FORESTIERS – le 5 novembre 2019.

Je tiens d'abord à excuser le Député Josy Arens, retenu à Bruxelles et qui m'a fait part de son grand intérêt pour ce colloque et se tient à notre disposition, en fonction des conclusions de cette journée, pour déposer au parlement fédéral les amendements nécessaires à rendre encore plus efficace la loi visant à promouvoir la création de sociétés civiles de groupements forestiers.

Dans un article paru en mars 1979 intitulé « schéma d'une politique de la forêt privée » le président de la SRFB Charles de Limburg Stirum écrivait ceci « pour éviter une atomisation des massifs forestiers, le gouvernement pourrait proposer et faire voter une loi sur les groupements forestiers, ainsi que cela a été fait chez nos voisins français par une loi de 1946. Cette formule présente des inconvénients pour la gestion et la mobilisation des parts, mais la SRFB l'avait cependant étudiée et proposée en 1960. A la demande du Ministère de l'Agriculture d'alors, le Conseil supérieur des forêts avait présenté un projet qui a été examiné par les services du ministères ; ceux-ci l'avaient amendé, mais parmi les observations à faire à ce texte modifié, il convenait de faciliter le transfert des parts »

Dans les années 80, une commission forestière fut mise en place par Claude Delbeuck, alors chef de cabinet pour conseiller le ministre alors en place, Melchior Wathelet sur la politique forestière à mener. En faisaient notamment partie Alain Jamar de Bolzée, Michel Terlinden, le Professeur André et des membres de l'administration comme Paul Reginster et Jean-Pierre Offergeld. J'en assurais le secrétariat ...

3 dossiers principaux, la politique de subsides à la forêt privée, la réduction des droits de succession et les groupements forestiers. Le 1^{er} a rapidement abouti, pour le deuxième dossier, il a fallu 20 ans (2008).

Pour les groupements forestiers le processus a fortement évolué. Parti d'abord d'un avant-projet de décret, l'idée étant de mettre en place un nouveau type de société spécifique à la Région wallonne. Deux formes de groupements étaient prévues, le groupement forestier sociétaire, constitué sous forme de société civile dotée de la personnalité juridique et le groupement forestier indivis, regroupant des indivisaires de façon non précaire, afin d'éviter soit le partage en nature de la forêt indivise, soit sa vente avec des risques de pertes ou d'exploitation abusive.

Cet avant-projet prévoit que les groupements forestiers soient agréés et contrôlés par l'Office Wallon de la propriété forestière, créé par le même projet. 70 articles constituent l'ensemble juridique ! De plus il était nécessaire d'obtenir l'accord du pouvoir fédéral puisqu'on modifie le droit des sociétés. La lourdeur du système n'a nullement emballé nos ministres et le projet, daté de 1987, est resté en l'état.

Au hasard des circonstances, début des années 90 devient ministre régional des forêts, Guy Lutgen avec à la tête de son cabinet, Claude Delbeuck. Au fédéral Philippe Maystadt est déjà le ministre des finances.

Au cabinet de Guy Lutgen, se retrouvent Josy Arens, qui devient député bourgmestre en 1995 et moi-même chef de cabinet-adjoint. Tous les deux, nous sommes appuyés par la conviction inébranlable d'Albert van Zuylen, propriétaire bien connu et se battant depuis de nombreuses années pour la mise en place de ces groupements forestiers. Bien décidés à faire avancer ce projet, nous prenons rendez-vous au cabinet du Ministre Maystadt, qui nous propose de rencontrer Thierry Afschrift, spécialiste bien connu du droit des sociétés pour discuter de la meilleure manière de mettre en place ce type de société. Ensuite, les réunions se suivent avec de hauts fonctionnaires du ministère des Finances, car dans ce ministère, si nous ne parvenons pas à convaincre l'administration, c'est cause perdue pour faire aboutir un tel dossier. En effet, leur obsession bien légitime est d'éviter toute mesure fiscale qui permettrait des dérapages financiers.

Cette fois, nous obtenons le feu vert de cette administration et la proposition de loi sur les groupements forestiers est déposée par Josy Arens au Parlement fédéral. Elle est adoptée sur le fil, lors de la dernière réunion de la législature, le 6 mai 1999, avec l'aide de Jean-Jacques Viseur ayant remplacé Philippe Maystadt, parti à la Banque Européenne d'Investissement.

Immédiatement la Fédération Royale du Notariat Belge s'intéresse au dossier, et le président de la commission « Droit rural », Charles Wauters, charge Pierre-Yves Erneux, alors assistant à la Fédération et à l'Université Catholique de Louvain, de rédiger le guide d'aide à la création de Groupements forestiers qui sert encore aujourd'hui de référence.

Ont participé à la relecture du document de 83 pages :

Pour la Fédération Royale du Notariat belge :

Maîtres Hilde Jacobs, Anne-Cécile de Ville de Goyet, Charles Wauters et Alain Delière

Pour la Société Royale Forestière de Belgique :

Messieurs Jean-François de le Court, Michel Terlinden et Alain Jamar de Bolsée

Maître Jean-Michel Maus de Rolley

Pour la Division de la Nature et des Forêts

Maître Orban de Xivry

Messieurs Daniel Bemelmans, Philippe Blerot, Etienne Gérard et Patrick Auquièrre

Voilà brièvement l'histoire de cette loi, qui, grâce à un concours de circonstances et la passion de quelques uns, a pu voir le jour et pour laquelle nous sommes là aujourd'hui pour bien en cerner ses contours, ses forces et ses faiblesses. A l'issue de ce colloque, nous obtiendrons, je l'espère, des propositions juridiques pour l'améliorer et la rendre plus efficace au service de notre patrimoine naturel.

Je vous remercie de votre attention.

Philippe Blerot

Inspecteur général honoraire

Département de la Nature et des Forêts